

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 24 juillet 2023

Décisions du Conseil exécutif du 13 juillet 2023

1. Avis du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin quant à la création d'une Aire Terrestre Éducative à Quartier d'Orléans, site de la Roche Gravée de Moho.

Une aire terrestre éducative (ATE) est une « zone terrestre de petite taille (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...) qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour des élèves du CM1 à la 3^{ème}.

Cette démarche écocitoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un « conseil des enfants », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.

C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.

Les ATE se basent sur le respect d'une méthodologie et d'une charte, qui visent à mettre en œuvre les trois piliers constituant ces aires :

- Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes et l'éducation au développement durable à travers une approche participative de la gestion d'un bien commun.
- Renforcer la préservation des milieux naturels grâce à la mobilisation des écoles et des acteurs locaux.

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr



- Créer des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs des espaces patrimoniaux pour faire émerger un nouveau rapport équilibré entre société et environnement par le développement durable.

Le programme proposé par l'Office Français de la Biodiversité qui permet à l'établissement scolaire d'accéder au Label "Aire Terrestre Éducative" nécessite l'avis du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin.

Par décision du Conseil exécutif du 13 juillet 2023, un avis favorable à la création d'une Aire Terrestre Éducative à Quartier d'Orléans, projet porté par le Collège "Roche Gravée de Moho" est approuvé.

2. Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat relative à l'aide à la formation professionnelle en mobilité nationale et internationale des publics de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin avec l'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM).

La Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin a été sollicitée par l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) en janvier 2022, afin de développer avec elle un partenariat renouvelé et densifié, dans le but de renforcer la qualification, la professionnalisation et l'entrée dans l'emploi des publics de Saint-Martin. Une première convention, portant sur l'année 2022, a été signée en février 2022.

Dans le cadre de cette convention de partenariat pluriannuelle entre la Collectivité d'Outre – mer de Saint Martin et LADOM, les partenaires s'engagent à favoriser et à soutenir les démarches et actions permettant d'assurer la coordination des missions réalisées par LADOM et la Collectivité, et ce afin de garantir au public saint-martinois éligible aux dispositifs, l'efficacité et la sécurité des parcours de qualification et d'accès à l'emploi en mobilité.

Par décision du conseil exécutif du 13 juillet, la convention de partenariat pluriannuelle (1er Juin 2023- 31 Mai 2025) entre la Collectivité de Saint-Martin et « L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité », impliquant le versement d'une subvention globale de 600 000 euros à cet établissement, au titre de ses interventions et prestations durant la période couverte par ladite convention, est approuvée. Ce partenariat impliquera une présence accrue de LADOM sur le territoire saint-martinois, ainsi qu'une collaboration plus dense et plus ciblée entre les services compétents des deux entités.

3. Acquisition, à destination des Centres de Formation des Apprentis de Saint-Martin, d'écrans tactiles interactifs TBI dans l'optique du lancement de la stratégie de digitalisation et d'hybridation.

La Collectivité, en tant que chef de file de la formation professionnelle du fait de ses compétences régionales de droit commun, se doit d'accompagner le virage numérique, tout en prenant en compte des questions indispensables liées à la pédagogie, au rythme d'apprentissage et à l'interactivité ; et ce, non seulement pour les apprenants, les formateurs mais de manière générale pour le secteur tout entier.

La Collectivité de Saint Martin s'appuie, en l'occurrence :

- Sur le PUIC (Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences, 2019-2023) et France Compétence pour traduire et mettre en œuvre la volonté du gouvernement d'amplifier l'effort de formation vers les plus éloignés de l'emploi, tout en inventant de nouvelles façons de (se) former via plusieurs leviers d'actions pour :
 - Soutenir les projets innovants de digitalisation et de modernisation de la formation émanant d'acteurs de terrain ou de filières économiques.
 - Mettre à disposition des organismes de formation et Centres de Formation des Apprentis (CFA : au nombre de Sept (7) à Saint-Martin) des modules digitaux et immersifs de mise en situation et d'entraînement aux gestes professionnels via une plateforme digitale (logique de « communs

- numériques »).
- Développer l'activité de formation dans les tiers lieux pour permettre aux stagiaires et aux apprenants d'accéder en proximité à des ressources et des équipements pédagogiques mutualisés, et aux organismes de formation et aux CFA de tester de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques.
 - Soutenir la professionnalisation et l'accompagnement des organismes de formation, assurer la veille et développer la R&D, favoriser le partage des pratiques et mettre en visibilité les innovations.
 - Mettre en œuvre les dispositions de la loi « Travail » du 8 août 2016, autorisant l'usage de la Formation ouverte et à distance (FOAD) dans l'apprentissage.

Le conseil exécutif du 13 juillet 2023 autorise l'acquisition d'écrans tactiles interactif TBI à destination des Centres de Formation des Apprentis du Territoire ; et ce, dans l'optique du lancement de la stratégie de digitalisation et d'hybridation dont le cout de cette première phase s'élève à 25 000 €.

4. Adoption du règlement d'attribution de l'Aide à la Mobilité des étudiants

Sur la période antérieure et au titre du PO 2014/2020 (applicable jusqu'au 31 Décembre 2023), la Collectivité a octroyé aux étudiants non-salariés des aides à la mobilité leur permettant de suivre un cursus postbac au sein ou hors de l'union Européenne.

Aussi, pour la période 2014-2022, 3 504 étudiants ont bénéficié de cette aide, pour un montant total de 8,7 M. €, dont 85 % ont été financés, en moyenne, par le Fonds Social Européen (FSE).

PO 2014-2020	Part COM (15 %)	Part FSE (85 %)
8 699 762,51 €	651 229,88 €	8 048 532,63 €

Dans le cadre de la nouvelle programmation et du Programme National du Fonds Social Européen + 2021-2027 (PON FSE+ 21-27), le conseil exécutif du 13 juillet 2023 adopte un nouveau règlement d'attribution de cette aide permettant de soutenir financièrement et logistiquement les étudiants avec le soutien du FSE qui entrera en vigueur à compter de l'année universitaire 2023/2024.

Ce règlement a pour vocation d'identifier de manière précise la qualité des bénéficiaires et la nature des AME attribuées. Il indique en outre, les conditions générales d'attribution de l'AME, les modalités d'instructions ainsi que les conditions de son versement.

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr

